

## Procédure d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

**Procédure à suivre par un sportif qui pour une raison médicale nécessite l'utilisation d'une substance ou méthode interdite telle que définie dans la Liste des interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).**

### Règles générales :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) doit être **rempli en lettres capitales** ou par voie électronique.
- Toute demande d'AUT **incomplète ou illisible** ne pourra être traitée. Elle sera en conséquence **non valable** et retournée au sportif qui devra la reproduire.
- Le sportif n'est pas autorisé à soumettre une même AUT à plusieurs organisations antidopage pour une même période.
- Une demande d'AUT est à soumettre au moins 30 jours avant la date de l'approbation requise (par ex. : pour la participation à une manifestation).
- Cette procédure d'AUT ne doit en aucun cas entraver ni différer la mise en œuvre d'un traitement médicalement nécessaire.
- Afin de mieux comprendre les procédures, il est conseillé de consulter également **la Liste des interdictions** en vigueur ainsi que le **Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques** (voir site ALAD).
- Lorsque le sportif fait partie du groupe cible de la fédération internationale dont il relève, il introduit une demande d'AUT uniquement auprès de cette fédération internationale (Il doit transmettre une copie de la réponse de la fédération internationale à l'ALAD pour information).

### **Je suis sportif/sportive**

faisant partie des cadres (élite, espoirs, jeunes) du C.O.S.L.

faisant partie de la section des sportifs d'élite de l'armée

participant à une compétition se trouvant sur le calendrier international d'une fédération internationale ou des manifestations telles que les Jeux Olympiques et Paralympiques, les Jeux des Petits Etats d'Europe, les Jeux de la Francophonie, etc.)

#### dans les sports collectifs

faisant partie des équipes premières des clubs prenant part au championnat national dans les deux divisions les plus élevées

#### dans les sports individuels

faisant partie des cadres de leur fédération

participant à des championnats nationaux

**et je dois prendre un médicament/utiliser une méthode figurant sur La Liste des interdictions.**

**Dans ce cas, il faut que j'entreprene sans tarder les démarches suivantes:**

- 1) Me procurer le formulaire AUT sur le site [www.alad.lu](http://www.alad.lu) ou auprès de ma fédération.
- 2) Compléter mes données, demander au médecin de compléter les sections spécifiques et joindre la preuve médicale confirmant le diagnostic (historique médical, résultats d'examens, analyses de laboratoire et d'imagerie).
- 3) Envoyer le formulaire complété à  
ALAD, Comité AUT, 6, rue de Pulvermühl, L- 2356 Luxembourg  
ou par mail à [info@alad.lu](mailto:info@alad.lu)  
et garder une copie des documents pour ses dossiers.

### **Attention**

Je ne suis pas autorisé(e), dans le cadre de ma pratique sportive à prendre le médicament avant la réception de l'avis d'autorisation, émis par le Comité AUT. Cet avis précise les modalités d'usage qui doivent être scrupuleusement respectées.

**Exception pour des demandes rétroactives** telles que décrites dans l'article 4.1 et 4.3 du Standard international des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques :

A) Il s'agissait d'une urgence ou d'un traitement urgent d'une affection médicale (**en cas d'urgence médicale cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou différer la mise en application d'un traitement médicalement nécessaire**).

B) Il n'y avait pas suffisamment de temps ou d'opportunité ou il existait d'autres circonstances exceptionnelles empêchant le sportif de soumettre (ou le Comité AUT d'examiner) une demande d'AUT avant la collecte de l'échantillon.

C) En raison des priorités nationales établies dans certains sports, l'organisation nationale antidopage du sportif ne permettait pas à celui-ci de demander une AUT prospective ou ne l'exigeait pas.

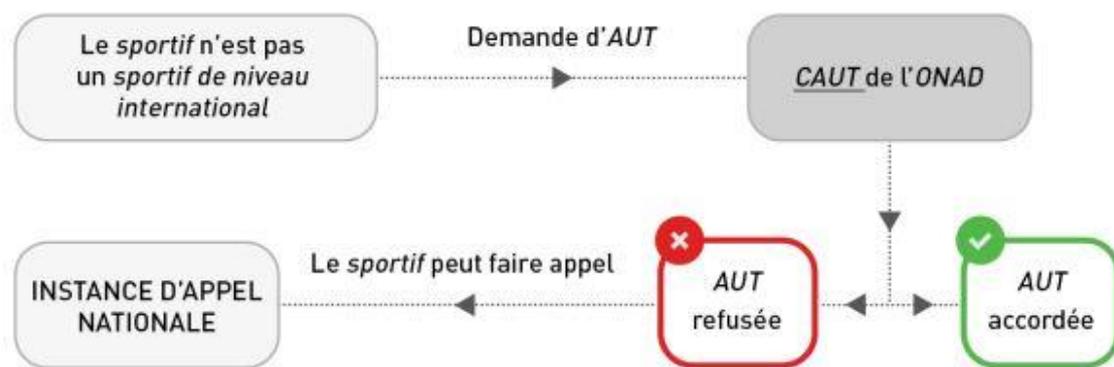
D) Si une organisation antidopage choisit de prélever un échantillon auprès d'un sportif qui n'est pas un sportif de niveau international ou un sportif de niveau national et que ce sportif fait usage d'une substance interdite ou d'une méthode interdite pour des raisons thérapeutiques, l'organisation antidopage doit permettre au sportif de demander une AUT rétroactive.

E) Le sportif a fait usage, hors compétition, pour des raisons thérapeutiques, d'une substance interdite qui n'est interdite qu'en compétition.

F) Dans des circonstances exceptionnelles et nonobstant toute autre disposition du Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, un sportif peut demander et obtenir une autorisation rétroactive d'usage d'une substance interdite ou d'une méthode interdite à des fins thérapeutiques si, au vu de l'objectif du Code, il serait manifestement injuste de ne pas accorder d'AUT rétroactive.

**Les sportifs d'un niveau inférieur ne faisant pas partie d'un des groupes cités ci-dessus, lorsqu'ils ont besoin de prendre un médicament contenant une substance figurant sur la Liste des interdictions, présentent obligatoirement un certificat médical de leur médecin traitant lors du contrôle antidopage.**

**Tableau illustrant la procédure en matière d'AUT si le sportif n'est pas un sportif de niveau international lorsque la nécessité d'une AUT se manifeste**



Si l'autorisation est refusée, le sportif qui n'est pas un sportif de niveau international dispose d'un recours devant la commission d'appel

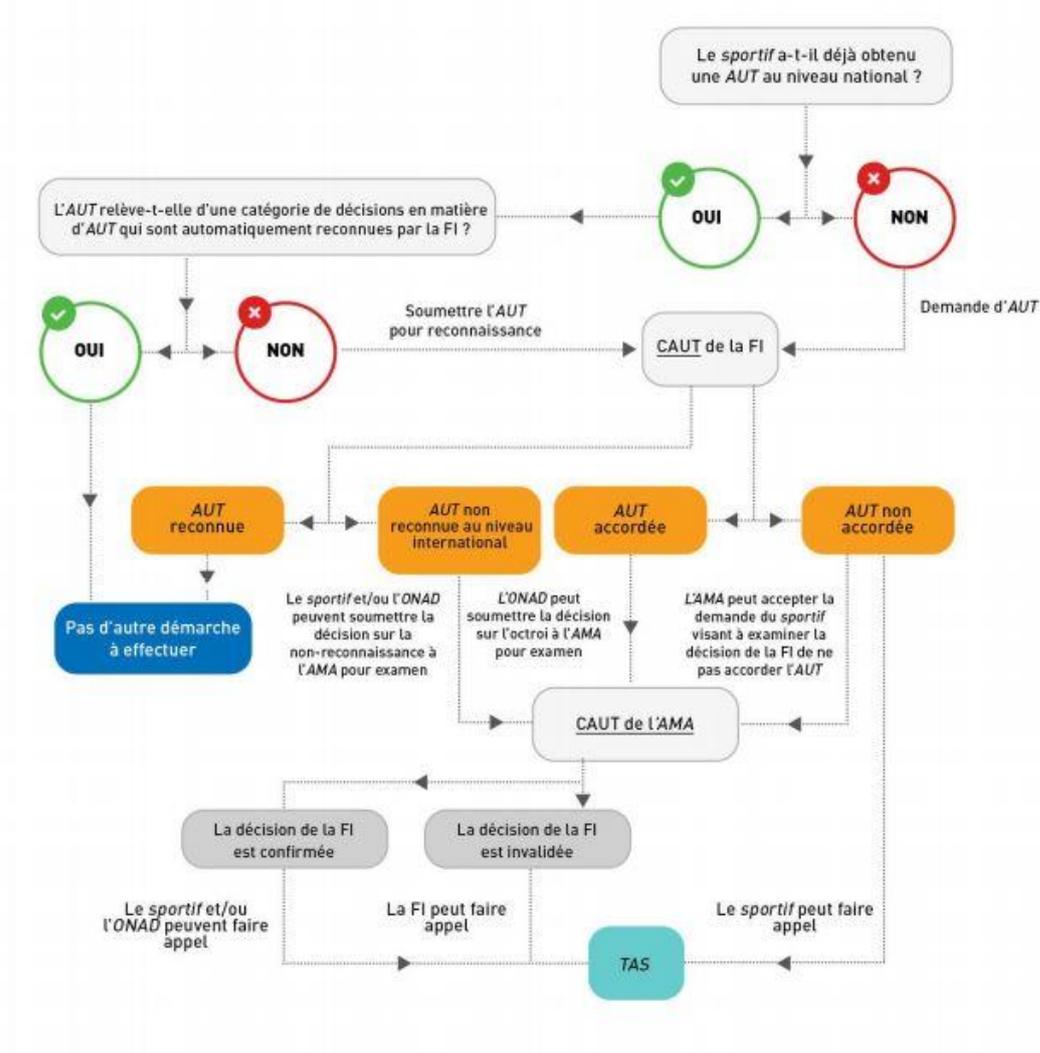
ALAD, Commission d'appel AUT, 6, rue de Pulvermühl, L- 2356 Luxembourg

ou par mail à [info@alad.lu](mailto:info@alad.lu)

et garder une copie des documents pour ses dossiers.

## Tableaux illustrant la reconnaissance mutuelle

1) Procédure si le sportif est un sportif de niveau international (donc assujéti aux exigences de la fédération internationale en matière d'AUT) lorsque la nécessité d'une AUT se manifeste



2) Le sportif participe à une manifestation pour laquelle une organisation responsable de grandes manifestations (« ORGM ») a ses propres exigences en matière d'AUT

